



## Appel à projets gestion et traitement des déchets



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTION RÉGIONALE  
ÎLE-DE-FRANCE

Collectivités,  
maîtres d'ouvrages publics et privés

## Appel à projets 2014

Date limite d'inscription :  
3 février 2014 à 15h00

# Sont concernés par cet appel à projets 2014

- les unités de méthanisation et de déconditionnement de déchets organiques,
- les plates-formes de compostage de déchets verts,
- les équipements de gestion territoriale de déchets des entreprises (déchèteries professionnelles, centres de tri),
- les centres de tri des emballages ménagers,
- les équipements de traitement visant à la valorisation des déchets non valorisés jusqu'à présent.

## 1. CONTEXTE

### Directive cadre Déchets européenne

La directive-cadre Déchets (Directive n°2008/98/CE), retranscrite en droit français, **énonce la hiérarchie de traitement des déchets :**

1. prévenir la production de déchets
2. préparer les déchets en vue de leur réemploi
3. les recycler
4. les valoriser
5. les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

**Des objectifs chiffrés de recyclage, de récupération et de valorisation sont fixés à l'échéance de 2020 :**

- le réemploi et le recyclage des déchets ménagers tels que le papier, le métal, le verre et le plastique devront atteindre un minimum de **50 %** en poids global,
- le réemploi, le recyclage et la valorisation matière des déchets de construction et de démolition devront atteindre un minimum de **70 %** en poids.

Différents décrets sont issus de cette directive et explicitent les orientations de la gestion des déchets.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) a rendu obligatoire, pour tous les gros producteurs de déchets organiques, le tri et leur collecte séparée en vue d'une valorisation.

### Plan national « Energie Méthanisation Autonomie Azote »

Ce plan national voté en date du 3 juillet 2013, encourage le développement d'installations de méthanisation agricole collectives conçues dans une logique d'ancrage territorial et dans le respect de la diversité des territoires, pour atteindre 1000 méthaniseurs à la ferme à l'horizon 2020. Ces filières de traitement permettent de valoriser les déchets organiques et de produire de l'énergie renouvelable.

### Planification régionale

Depuis 2002, la planification des déchets est une obligation réglementaire.

En Ile-de-France, la Région est l'autorité planificatrice qui, avec l'ensemble des acteurs franciliens, a élaboré les plans suivants :

- PREDMA – le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé en novembre 2009.
- PREDD – le plan régional d'élimination des déchets dangereux, approuvé en novembre 2009.
- PREDAS – le plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins, approuvé en novembre 2009.
- PREDEC – le plan relatif aux déchets de chantiers, bâtiment et travaux publics, actuellement en cours de finalisation. Ce dernier a été présenté devant l'assemblée régionale le 26 septembre 2013 pour un avis sur l'avant-projet (avis favorable à l'unanimité). Il passera en avril 2014 pour une mise en enquête publique puis de nouveau devant l'assemblée régionale en novembre 2014 pour approbation du Plan et de son évaluation environnementale.

Ces quatre plans ont fixé des objectifs de réduction des déchets aux horizons 2014 et 2019.

La Région dispose ainsi aujourd'hui d'une compétence en matière de planification qui permet d'appréhender l'ensemble des déchets. Elle s'est fixée pour objectifs généraux la réduction des impacts écologiques locaux et de l'empreinte écologique globale du système de gestion des déchets. Il s'agit d'optimiser les filières de traitement, de réduire le transport routier des déchets, de maîtriser et de rendre prévisibles les coûts de gestion des déchets, de favoriser le développement de filières, économiques et industrielles, de recyclage en Île-de-France, de privilégier l'innovation et de favoriser la diffusion des produits recyclés.

Sur la période 2009-2013, la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME a porté ses efforts sur le développement de plans et de programmes locaux de prévention des déchets.

**Ainsi à ce jour, une soixantaine de collectivités ont signé un accord cadre quinquennal de partenariat avec l'ADEME, représentant environ 76% de la population francilienne.**

Au niveau régional, un plan régional de prévention de la production des déchets, soutenu par l'ADEME, a été voté le 23 juin 2011 par le Conseil Régional. L'enjeu est d'accompagner ces PLP pendant 5 ans en visant pour l'Ile-de-France un taux de couverture territoriale de 80% à l'horizon 2015 et une diminution des quantités de déchets produits.



## 2. PROJETS ÉLIGIBLES

Concernant le développement des installations de gestion des déchets, l'ADEME procède exclusivement depuis 2012 par un appel à projets (AàP) annuel global «gestion et traitement des déchets». L'année 2014 est donc la troisième édition de cet AàP.

Le présent AàP 2014 est en cohérence avec :

- les transpositions de la directive cadre déchets n°2008/98/CE,
- les plans régionaux d'élimination des déchets : PREDMA, et PREDD,
- les travaux d'élaboration du PREDEC.

**Pour l'année 2014, l'AàP cible les 5 thématiques suivantes :**

- 1. les unités de méthanisation et unités de déconditionnement de déchets organiques,**
- 2. les plates-formes de compostage de déchets verts,**
- 3. les équipements de gestion territoriale des déchets des entreprises : déchèteries professionnelles, centres de tri,**
- 4. les centres de tri des emballages ménagers recyclables,**
- 5. les équipements de traitement visant à la valorisation de déchets non valorisés jusqu'à présent ou le développement de capacités nouvelles.**

Les projets éligibles concernent aussi bien la création que la rénovation des installations.

Concernant les projets relatifs à l'optimisation des centres de tri des emballages ménagers recyclables, l'ADEME mène actuellement une étude prospective sur l'évolution de la collecte et du tri des emballages et des papiers dans le service public de gestion des déchets dans le but d'identifier les perspectives d'optimisation des organisations.

Par ailleurs, Eco-Emballages, en association notamment avec l'ADEME, analyse les résultats de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques et consolide les enseignements de plusieurs études complémentaires conduites sur des volets spécifiques de cette extension.

Les résultats de ces différents travaux seront publiés en mars 2014 et permettront d'apporter des éléments de réflexion sur les éventuels moyens d'optimiser le fonctionnement général de la collecte et du tri et ainsi, optimiser l'investissement à engager.

Ainsi, après publication de ces résultats, la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME se rapprochera des porteurs de projet, sur la base de leurs dossiers, afin de prendre en compte les conclusions techniques de cette étude.

Le détail du système d'aide de l'ADEME relatif aux déchets est disponible sur : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubriques «offre de l'ADEME» et «régime d'aides de l'ADEME»).

Le système d'aide actuel couvre la période 2009-2013 et est susceptible de connaître des évolutions en 2014. Le dispositif d'aides qui sera appliqué est celui en vigueur au moment de l'instruction du dossier.

### **IMPORTANT :**

Les projets non éligibles dans le cadre de cet AàP « gestion et traitement des déchets » sont :

- les plates-formes de dépollution de terres polluées,
- les projets intégrant la fraction fermentescible des ordures ménagères issue du Tri Mécano Biologique (TMB),
- les équipements de prévention visant à prolonger la durée de vie de biens (recycleries, équipements pour le réemploi ou la réparation). Ceux-ci feront l'objet d'un mode d'instruction au fil de l'eau.

NB : une étude ADEME relative à l'adaptabilité des centres de tri des déchets ménagers aux évolutions potentielles des collectes séparées a été publiée en février 2013 : elle est téléchargeable via le lien : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?sort=1&cid=96&m=3&id=87207&ref=14227&nocache=yes&pl=111>

### 3. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- le génie civil : voirie, terrassement, réseaux divers, accès au site,
- l'adaptation de locaux,
- les équipements fixes : chaînes de tri, équipements de traitement,
- les équipements mobiles, engins roulants,
- les matériels divers,
- les équipements de mesure, de contrôle,
- les dépenses externes pour le suivi des performances des équipements aidés.

**IMPORTANT :** les matériels d'occasion et loués ne sont pas éligibles. Le financement par crédit-bail doit être précisé dans l'annexe E, H ou O « volet économique ».

### 4. BÉNÉFICIAIRES

Les projets devront être localisés obligatoirement en **Ile-de-France**.

Les installations des maîtres d'ouvrage publics ou privés sont éligibles à l'exclusion de celles conçues majoritairement pour les besoins d'un seul producteur de déchets (traitement en interne).

Le porteur de projet qui dépose un dossier auprès de l'ADEME doit être l'entité juridique qui effectue les dépenses.

### 5. TAUX D'AIDE MAXIMUM

**(Modalités en vigueur de 2009 à 2013 et probablement jusqu'à juin 2014)**

**Installations de traitement :  
(hors plates-formes de compostage de déchets verts)**

**Le taux d'aide maximum s'élève à 30% des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 000 €.**

- > Lorsque l'opération relève du **secteur non concurrentiel**, le cumul des aides publiques est plafonné à 80% des dépenses éligibles. L'aide est alors accordée conformément au décret n°99-1060 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- > Lorsque l'opération relève du **secteur concurrentiel**, l'aide est accordée selon les cas sur la base des régimes cadre N669/2008 (cas général), X63/2008 (installations de méthanisation) ou I857/2009 (PME du secteur agricole). Le cumul des aides publiques est plafonné conformément à chacun des régimes cadre présentés ci-dessus.



### Plates-formes de compostage de déchets verts :

Le taux d'aide maximum s'élève à 50% des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 000 €.

- > Lorsque l'opération relève du **secteur non concurrentiel**, le cumul des aides publiques est plafonné à 80% des dépenses éligibles. L'aide est alors accordée conformément au décret n°99-1060 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- > Lorsque l'opération relève du **secteur concurrentiel**, l'aide est accordée selon les cas sur la base des régimes cadre N669/2008 (cas général), ou I857/2009 (PME du secteur agricole). Le cumul des aides publiques est plafonné conformément à chacun des régimes cadre présentés ci-dessus.

#### **IMPORTANT :**

**Les aides ADEME ne sont pas systématiques et les taux d'aide précisés ci-dessus sont des taux maximum. Seules les analyses techniques et économiques du dossier réalisées par l'ADEME, selon le système d'aides en vigueur permettent de définir l'aide ADEME versée.**

### Analyse technique et économique :

L'ADEME analysera techniquement les éléments du dossier et réalisera une analyse économique détaillée, établie en utilisant le tableur Excel en annexe E, H ou O « volet économique » (à compléter) transmis par le maître d'ouvrage. Ce tableur doit faire apparaître clairement les flux de matière et les flux monétaires prévisionnels du projet.

L'objectif premier est de pouvoir établir le besoin financier nécessaire pour rendre viable et attractive la filière proposée par rapport à des filières moins vertueuses d'un point de vue environnemental et moins élevées dans la hiérarchie des modes de traitement (centre de stockage...).

Cette analyse économique est obligatoire et a pour objectif d'écartier d'une part les projets n'ayant pas besoin d'aides publiques ou trop éloignés de la rentabilité économique et d'autre part de déterminer le niveau pertinent du total des aides publiques.

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront pré-instruites par l'ADEME puis examinées collégialement par des représentants de l'ADEME, de la Région Île-de-France, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de personnalités compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire. La sélection des dossiers retenus sera approfondie par l'ADEME sur la base de cet examen collégial.

**Pour tous les projets, les critères suivants seront tout particulièrement pris en compte, dans la limite du budget affecté à cet appel à projets 2014 :**

**- Le degré de maturité du projet.**

Seuls les projets les plus matures, avec un début de travaux intervenant avant fin 2015 pourront déboucher en 2014 sur une convention d'aide entre l'ADEME et le maître d'ouvrage.

**- Les commandes et ordres de services** lancés avant la date de l'accusé réception de dépôt du dossier de candidature sont inéligibles.

**- Les projets présentés doivent avoir obtenu un récépissé de dépôt** d'enregistrement, de déclaration ou de la demande d'autorisation ICPE ou doivent préciser le délai de la phase de dépôt.

**- L'élaboration par les candidats, à l'appui du dossier de candidature, d'un schéma de gestion** des déchets sur le territoire et/ou le secteur d'activité desservi.

Ce schéma devant notamment permettre :

- de préciser la capacité de l'installation à détourner des flux de déchets du stockage ou de l'incinération vers des modes de gestion plus vertueux ;  
une quantification de ce détournement (taux, objectifs chiffrés par type de déchets entrants, taux de valorisation matière, organique ou énergie, assurance qualité sur les flux sortants) figurera dans les dossiers de candidature ainsi que les méthodes de détermination des indicateurs correspondants ;
- d'établir le besoin financier nécessaire pour rendre viable et attractive la filière proposée (de la pré-collecte au traitement) ;
- de mettre en place une démarche partenariale et un dispositif concerté de suivi avec les clients de l'installation (producteurs ou détenteurs de déchets), les collectivités locales impliquées, les utilisateurs des matériaux et produits sortants.

## 7. MODALITÉS D'AIDE DE L'ADEME

Les principales modalités de contractualisation entre l'ADEME et les bénéficiaires sont consultables sur le site internet de l'ADEME (*rubrique « offre de l'ADEME », document « règles générales d'attribution et de versement des aides financières »*). Les opérations aidées devront notamment être en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

**Pour tous les projets, l'annexe technique du contrat établi entre l'ADEME et le bénéficiaire comportera :**

**1. une description du projet** conformément au dossier de candidature ;

**2. des objectifs de détournement** de déchets de modes de gestion moins vertueux (notamment stockage) et la méthode d'évaluation correspondante ;

**3. l'engagement du bénéficiaire** à fournir à l'ADEME un bilan détaillé des performances techniques et économiques de l'installation sur au moins 24 mois après sa mise en service. Ce bilan permettra de juger la conformité du projet avec la candidature initialement présentée et l'atteinte des objectifs ci-dessus, éléments nécessaires pour déclencher le versement de l'aide de l'ADEME.

**L'aide sera ainsi versée en deux fois :**

- partiellement à la mise en service de l'équipement ;
- le solde après au moins 24 mois de fonctionnement sur présentation d'un bilan démontrant l'atteinte des objectifs visés.



## 8. MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Les documents suivants sont à lire impérativement avant de rédiger un dossier de candidature :
  - la plaquette de présentation de l'appel à projets ci-présente.
  - pour les projets d'unités de méthanisation et d'unités de déconditionnement des déchets organiques, le règlement de l'appel à projets correspondant.
- Les dossiers de candidatures devront reprendre exclusivement les modèles ADEME et seront constitués des pièces suivantes :

### Pour les projets d'optimisation des centres de tri des emballages ménagers :

- Annexe A (A1 à A6) : le fichier administratif et financier
- Annexe B : le courrier de candidature
- Annexe F (F1 à F6) : la fiche technique de candidature
- Annexe G : Tableaux sources de la fiche technique de candidature
- Annexe H : le volet économique (fichier Excel)

### Pour les projets d'unités de méthanisation et d'unités de déconditionnement de déchets organiques :

- Annexe A (A1 à A6) : le fichier administratif et financier
- Annexe B : le courrier de candidature
- Annexe M (M1 à M10) : la fiche technique de candidature
- Annexe N : le formulaire synthétique du projet
- Annexe O : le volet économique (fichier Excel)

### Pour les autres projets :

- Annexe A (A1 à A6) : le fichier administratif et financier
- Annexe B : le courrier de candidature
- Annexe C (C1 à C10) : la fiche technique de candidature
- Annexe D : le formulaire synthétique du projet
- Annexe E : le volet économique (fichier Excel)

**Le candidat qui présente plus d'un projet doit déposer autant de dossiers de candidature que de projets.**



## Recommandations spécifiques :

- Chaque paragraphe doit être rédigé et synthétisé (les annexes seront limitées et leurs références qui ne seraient pas présentées dans le corps du texte ne seront pas consultées et sont donc hors sujet).
- Une attention toute particulière doit être apportée au schéma synoptique de présentation du process, précisant les étapes du process et le bilan matière (et énergétique, pour les unités de méthanisation). Il doit être tout à fait compréhensible, en évitant donc les abréviations et les sigles, en intégrant une légende si nécessaire et le bilan doit bien permettre de sommer les données à chaque étape.
- Les éléments jugés confidentiels par le candidat et destinés exclusivement à l'ADEME devront être clairement identifiés et séparés du corps principal du dossier de candidature. Ces éléments devront faire l'objet d'une présentation synthétique non confidentielle à destination notamment du collège d'examen des candidatures.
- Les candidats doivent déposer leur dossier via une nouvelle plateforme ADEME : Dematiss. Cette plateforme permet d'automatiser et de simplifier la démarche. Chaque candidat est invité à ouvrir un compte puis à suivre la procédure. Les pièces constitutives des dossiers devront être directement téléchargées sur la plateforme Dematiss.

## Dépôts des projets :

**La version électronique sous format Word et Excel doit être déposée sur la plate-forme DEMATISS à la date limite de dépôt, soit le lundi 3 février 2014 à 15 heures.**

**Seuls les dossiers complets, intelligibles et rédigés sur le modèle ADEME, remis à la date du 3 février 2014 sur la plate-forme DEMATISS seront instruits.**

## Toute documentation abondante est à proscrire :

documentation commerciale, rapport développement durable, dossier ICPE, plan masse, plan de coupe d'équipement...

Les porteurs de projets s'engagent à :

- informer impérativement l'ADEME par mail ou par courrier de toute modification intervenant sur le projet, après le 3 février 2014 (pendant la phase d'instruction du dossier par l'ADEME et pendant les travaux) ;
- accepter les conditions de valorisation du projet (accès aux visites, supports de communication ...).

NB : les candidats pourront solliciter par ailleurs les autres financeurs de ce type de projet, notamment le service prévention et gestion des déchets de la Région Ile-de-France (contact : [plansdechets@iledefrance.fr](mailto:plansdechets@iledefrance.fr)), le Conseil général concerné, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou les services de l'État instruisant les fonds européens (voir <http://www.europeidf.fr>).

# 9. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Les candidatures seront pré-instruites par l'ADEME.

Exclusivement pour les dossiers recevables relatifs aux projets d'unités de méthanisation et d'unités de déconditionnement de déchets organiques, une journée d'audition des candidats, sera organisée. Cette journée aura lieu au sein des bureaux de la direction régionale Ile-de-France de l'ADEME.

Les candidatures feront l'objet d'une analyse par un collège d'examen, regroupant différents organismes institutionnels.

Le collège d'examen validera une liste classant par ordre

de priorité les projets à financer dans le cadre de l'appel à projets. L'instruction des dossiers par l'ADEME se basera sur cette liste et sera effectuée selon ses disponibilités budgétaires.

Si l'avis du collège d'examen est négatif, l'ADEME enverra une lettre de refus aux porteurs de projet.

Si l'avis du collège d'examen est positif, l'instruction du dossier par l'ADEME sera réalisée et l'ADEME contactera, dans ce cadre, les porteurs de projet. Le dossier sera alors présenté par l'ADEME au sein de plusieurs comitologies.

## Calendrier prévisionnel

<b>Date de dépôt</b>	<b>Le lundi 3 février 2014 à 15h00</b>
<b>Audition des candidats (exclusivement pour les dossiers méthanisation), dont les dossiers sont jugés recevables</b>	<b>Semaine du 10 mars 2014</b>
<b>Collège d'examen</b>	<b>Semaine du 31 mars 2014</b>
<b>Envoi des lettres de refus</b>	<b>Fin avril 2014</b>
<b>Instruction des dossiers</b>	<b>D'avril à juin 2014</b>

## L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**En savoir plus :**  
**[www.ademe.fr/ile-de-france](http://www.ademe.fr/ile-de-france)**

**A D E M E**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie

DIRECTION RÉGIONALE  
ÎLE-DE-FRANCE

ADEME  
Direction régionale Ile-de-France  
6 / 8 rue Jean Jaurès  
92807 Puteaux Cedex

[www.ademe.fr/ile-de-france](http://www.ademe.fr/ile-de-france)